



Fraude a la caf remboursement

Par **leonie700**, le **13/06/2014** à **11:24**

Bonjour,rnrnLa caf a déposé une plainte pour une fraude de 13.000 €. Je voulais savoir si on peut faire de la prison. Je suis prête à rembourser et, là, j'essaie de trouver un accord à l'amiable pour éviter toute la machine de la justice.rnrnPouvez vous me dire quelles conséquences vais je avoir ?rnS'il y a sursis et de combien ? aurais-je un casier judiciaire ?rnLà, je sais pas si je dois attendre ma convocation pour le tribunal et comment de délai d'attente avant d'avoir la convocation ? dois je prendre un avocat ?rnMerci de vos réponses.

Par **aguesseau**, le **13/06/2014** à **14:48**

bjr,rnpas de peine de prison,rnvous pouvez demander à négocier un échéancier de remboursement que la caf n'est pas obligé d'accepter.rnsi vous proposez un montant suffisamment élevé pour que la dette soit remboursée rapidement, la caf devrait accepter mais le fait que la caf ait déposé une plainte c'est que cet organisme veut plus que le simple remboursement de la dette.rnun organisme comme la caf n'a pas besoin d'un tribunal pour récupérer votre dette, elle peut pratiquer l'avis à tiers détenteur et pratiquer des saisies.rnsi la caf a déposé une plainte c'est que la phase amiable est terminée et qu'elle veut récupérer sa dette mais qu'en plus la caf veut que vous soyez condamné à payer des dommages et intérêts et également une amende pénale.rncdt

Par **leonie700**, le **13/06/2014** à **17:45**

le souci c'est qu'il y a eu aucune négociation pour trouver une solution à l'amiable

Par **aguesseau**, le **13/06/2014** à **18:12**

la négociation n'est jamais une obligation. une négociation se pratique en principe lorsque les parties sont de bonne foi mais pas en cas de fraude qui est pénalement une escroquerie prévue par l'article 313-1 du code pénal surtout au vue du montant de 13.000 €

Par **leonie700**, le **13/06/2014** à **19:07**

mais je sais pas si je dois prendre un avocat? suis dans le flou total rnet aurais je de la prison, du sursis, une grosse amende...rnet quelle délai pour la convocation pour le tribunal et si je peux y assister je suis perdu

Par **leonie700**, le **15/06/2014** à **12:58**

pouvez vous me dire quelle est le délai en attente de la convocation du tribunal? et dois je prendre un avocat? merci

Par **ADUCAF**, le **17/09/2014** à **18:57**

Bonjour,rnrnJe prends connaissance de vos échanges sur ce forum.rnUne plainte aurait été déposée contre vous car l'administration considère que vous avez commis une fraude.rnJe suppose qu'en même temps la somme de 13 000 euros vous est également réclamée.rnrnDans votre situation, des recours administratifs en vue de faire annuler les indus étaient (sont?) possibles. Peut-être les avez-vous exercés.rnrnS'agissant de l'aspect pénal, le délai de convocation est très variable (de quelques mois à un an en général) en fonction de la complexité du dossier.rnrnLors de l'audience vous devrez vous présenter et le magistrat vous demandera de vous expliquer.rnrnNotre association, ADUCAF (Association de Défense des Usagers de la CAF), peut vous aider à y voir plus clair. Nous sommes une association de bénévoles, qui regroupe des allocataires de la CAF, des avocats.rnrnN'hésitez pas à consulter notre site pour entrer en contact avec nous (<http://aducaf.org/>)

Par **hdlt**, le **31/03/2017** à **13:03**

bonjour rnrnje me suis inscrite à l'ADUCAF et ils n'ont rien fait grosse perte de temps, pas de communication, l'avocat vous répond : mais vous appelez pendant l'heure du déjeuner!! vraiment pas sérieux, pourtant je leur ai communiqué toutes les pièces...vigilance donc juste pour prendre des honoraires via l'aide juridictionnelle.

Par **Visiteur**, le **31/03/2017** à **14:04**

bonjour,rnce sujet date de 2014 !!!

Par **marine cvrai**, le **15/11/2017** à **11:31**

BonjourrnC'est peut etre un ancien message mais il est tout de meme interessant, je voulais faire appel à eux mais effectivement cela a l'air d'etre du "vent" car il demande de suite de payer et repondrons apres. L'association des consommateurs pratique de meme : payez on verra apres, et apres on vous repond non on ne peut pas vous aider pour ca...mais pas de remboursement de la cotisation ! Bonne journée

Par **Fantomas34**, le **22/04/2018** à **15:09**

Bonjour à tous et à toutes,rnSi on a commis au fraude à la caf ou aux assedic et qu'on se dénonce avant d'avoir des poursuites, qu'est ce qu'il se passe ? On limite la casse ?

Par **Mimi444**, le **19/07/2018** à **21:29**

Bonjour,rnrnMoi également, je me pose des questions. Je me suis dénoncée à la caf pour dissimulation de ressources RSA. J'attends leur réponse. Je suis prête à rembourser mais le dépôt de plainte me fait peur.

Par **Visiteur**, le **19/07/2018** à **23:56**

BsrrnSi vous vous dénoncé et proposez un remboursement raisonnable, vous éviterez sans doute la plainte.

Par **amajuris**, le **20/07/2018** à **15:08**

salutations,rncela dépend de l'ampleur des sommes indues que vous avez reçu et la caf appréciera s'il s'agit d'une simple omission ou erreur ou d'une fraude volontaire.rnsalutations

Par **Visiteur**, le **20/07/2018** à **18:35**

Il est dit plus haut 13000€, pas une paille !

Par **Mimi444**, le **20/07/2018 à 18:44**

En ce qui concerne il s agit de une perception du rsa femme isolée pdt une période de 18 mois. Donc pratiquement 11048 euros. Ajouté à cela 2 primes de Noël donc 460 euros et près de 600 euros d apl. Donc 12000 euros et quelques brouettes. Mais bon comme c était une fraude volontaire au vu des différentes déclarations de ressources mensongères, je suppose que je dois M attendre à une plainte. Mais bon je me dis que je suis en Loire Atlantique, peut être que la barre peut être plus élevée pour qu une plainte soit déposée. Genre 15000 euros.

Par **Mimi444**, le **03/09/2018 à 21:04**

Bonjour,
Je reviens vers vous car j ai pu réactualisé mes déclarations rsa. Verdict: 9400 euros de rsa, 228 euros primes de fin d'année. Pour le logement j ai pas encore de montant car au niveau des impôts c'est très lent. J ai reçu jusqu ici des notifications de dettes via mon compte en ligne caf. Pas encore de notification de fraude. Croyez vous que le fait que je sois allé rectifier de ma propre volonté peut faire en sorte qu'il n'y ait pas de qualification en fraude. La caf peut être voir sa en une erreur? Pour le moment j ai déjà payé la prime de fin d'année de 228. La caf a également retiré 64.75 de mes prestations, du coup pour le rsa il reste 9359.06 euros.

Par **amajuris**, le **03/09/2018 à 22:55**

mimi444, selon vos messages, il s'agit bien d'une fraude puisque vous écrivez qu'il s'agit d'une dissimulation de ressources qu'il est difficile de qualifier d'erreur. Par contre, la caf appréciera s'il convient de déposer ou non une plainte contre vous.